

Madame Galin, Monsieur Chirouze,

Tel que demandé lors de la réunion de la CSS GEOSEL et GEOMETHANE, je confirme ma demande de voir étendue l'interdiction de chasse de la zone R à la zone r pour ce qui concerne l'emprise GEOSEL. Cette modification a bien été soumise au vote de la CSS de ce jour et doit donc être reprise dans le projet de PPRT pour la suite du processus.

Par ailleurs, j'ai également les remarques suivantes, de forme essentiellement, qui concernent la notice de présentation :

- 1.3.1 (page 15) , 2<sup>ème</sup> alinéa : 28 cavités sont actuellement autorisées pour le stockage d'hydrocarbure (et non 29 tel que mentionné)
- 1.3.1 (page 15) , 3<sup>ème</sup> alinéa : Capacité de stockage : environ 9 millions de mètres cubes (au lieu de 7 mentionnés dans le document) de pétrole brut et hydrocarbures liquides raffinés (je ne détaillerais pas les qualités de produits raffinés)
- 1.3.1 (page 16) , Situation administrative : ne faut-il pas faire plutôt référence au décret du 27 août 2015 « portant prolongation et extension de la concession de stockage souterrain d'hydrocarbures » (plutôt qu'à l'arrêté du 13 septembre 2011) ?
- 2.3.1.1 (page 25) : le premier paragraphe me semble confus (à minima, je supprimerais le « par suite »). Par ailleurs, je ne retrouve pas trace du rapport d'examen final du 8 janvier 2018. Vous serait-il possible de nous le renvoyer ?

Vous en remerciant,

Bien Cordialement,

**Mathias Pélissier**  
Directeur de site